

DÉCISION N° 2026- 005 du 03 mars 2026

Portant

Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de la nouvelle Cuisine Centrale et du Restaurant Scolaire

Monsieur Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle cuisine centrale ;

Vu la décision n° 2025 – 031 du 04/12/2025 et modifiée le 03/12/2025 portant sur la constitution du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle Cuisine Centrale et du restaurant scolaire ;

Vu le procès-verbal du jury réuni en date du 09 février 2026 ;

Considérant que le jury a procédé à l'examen des prestations remises par les candidats admis à concourir ;

Considérant que le jury a émis un avis motivé et classé les projets présentés ;

Considérant que l'offre classée en première position présente les meilleures garanties au regard des critères fixés dans le règlement de concours ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Est désigné lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une nouvelle cuisine centrale, le groupement suivant :

COCO Architecture

2 Rue Jean-Jacques Rousseau

24200 Sarlat-la-Canéda

Article 2 :

La présente décision intervient conformément à l'avis du jury en date du 09 février 2026

Article 3 :

Il sera procédé aux formalités nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux candidats.

Fait à Bessières, le 03 mars 2026

Monsieur Le Maire,

Cédric MAUREL

